

VERIFICATION DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES UTILISEES POUR LES TRAVAUX EN HAUTEUR



OBJECTIF : Appliquer les exigences réglementaires en matière de vérification des équipements de protection individuelle de travail en hauteur et stocker et entretenir le matériel conformément aux exigences.

PUBLIC VISE : Personnels devant acquérir la compétence nécessaire pour effectuer la vérification des équipements de protection individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur dans leur établissement ou devant effectuer le contrôle de leur lot d'EPI personnel avant utilisation.

PREREQUIS : Maîtrise de la langue française.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et 13 du code du travail.
- **Conformité et vérification** : Articles R4322-1 et R4323-99 à 106 du code du travail.
- **Obligations des utilisateurs** : Articles L4321-1 et 2 du code du travail.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- 3 à 4 heures de formation (0,5 jour) pour un groupe de 10 personnes.
- Les évaluations ne nécessitent pas de temps additionnel : la somme des compétences acquises en évaluations formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

CONTENUS THEORIOUES ET PRATIQUES :

- Définitions et réglementation applicable aux travaux en hauteur.
- Evaluation et analyse du risque.
- Obligations des employeurs et des travailleurs.
- Responsabilités en cas d'accident du travail.
- Droit d'alerte et droit de retrait.
- Exigences de conformité.
- Lecture et exploitation des exigences du fabricant des équipements.
- Examen et vérification des équipements.
- Gestion et exploitation de la documentation.
- Catégories réglementaires d'EPI pour le travail en hauteur.
- Périodicités.
- Natures des dégradations possibles.
- Compte-rendu des anomalies le cas échéant.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des évaluations, le formateur rend un avis écrit sur les compétences acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'aménagement de présentation ultérieure en cas de validation partielle. Il incombe à l'employeur de déterminer si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, une nouvelle participation à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 31701 - Sécurité Travaux en Hauteur.
- **NSF** : 230 - Spécialités polyvalentes du BTP.



ANALYSE DES BESOINS :

- Le programme de cette formation est standard et **personnalisable** selon **l'activité de l'entreprise**. S'il nécessite d'être **personnalisé** (ajout de consignes, **particularités** des équipements/infrastructures ou des protocoles internes...) il incombe à l'entreprise d'en informer l'organisme le plus **tôt** possible afin que ces **particularités** puissent être prises en compte.
- Il incombe au **préalable** au commanditaire de **définir la durée adéquate**, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, **en fonction des aptitudes des bénéficiaires**.
- Une **évaluation diagnostique** réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse **préalable**. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation **déclaré** à la DRIEETS, disposant d'un numéro de **déclaration d'activité**, d'un service clients, d'un service **qualité** et titulaire d'un **certificat qualité QUALIOP1** et **exigé réglementairement**.

Les formateurs sont **spécialisés** en **prévention** des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les **prérequis, qualités** et savoir-faire **nécessaires** à la prestation. Ils disposent, pour la partie **théorique**, d'un kit de formation **projeté** (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Les équipements de travail utilisés par les participants dans le cadre habituel de leurs missions et permettant les mises en situation de vérification.

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est **impératif** de **prévenir** le centre de formation afin qu'une solution alternative soit **étudiée** (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des **évaluations** sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (**imposées**, elles sont **effectuées**). Toutefois, les **modalités** diffèrent selon les groupes et sont **laissées à l'appréciation** du formateur).

Les **évaluations** sommatives comportent une partie **théorique** consistant en un questionnaire oral. Ces **évaluations** font l'objet d'une **fiche standardisée** complétée par le formateur et signée par le participant.

SECURITE : Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.

En cas de formation en entreprise, les dispositions de **sécurité** devront être **présentées** au formateur **dès son arrivée** afin de vérifier leur adéquation aux **impératifs techniques** et de **sécurité réglementaires**.

Les formateurs ont **délégation** pour signer les plans de prévention.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'**accessibilité** est à **étudier** en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être **adaptés** à l'accueil des travailleurs de l'**établissement**. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront **répondre** aux exigences d'**accessibilité** (**rez-de-chaussée**, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAJ DE REALISATION ET TARIFS : Les **délais** de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (**disponibilité** des formateurs ou des infrastructures), afin d'analyser **précisément** les besoins et adapter les contenus si **nécessaire**. La formation est accessible à partir de 15 jours à **réception** des documents **contractuels signés** et **validation des besoins définis en concertation**.

Les tarifs **donnés** à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations **proposées** font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.

QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont **standardisées**. Il est possible d'en modifier le contenu sur **demande** : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse **préalable** et d'un programme sur-mesure.

La **qualité** de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la **durée pédagogique** effective et les **moyens techniques** requis ne sont pas respectés.



CONFIDENTIALITE : Les données que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont exploitées et diffusées conformément aux exigences de qualité des organismes de formation, de manière anonyme.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont sécurisées et non diffusées. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F2_VERIFICATION DES EPI TEH
Date MAJ	14/01/2025